



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 083-218300424-20261009-ARRETE2026_1390-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/1390 - PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE MONSIEUR RODOLPHE EPINEAU

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Rodolphe EPINEAU en qualité de 1^{er} adjoint au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/04/02-2 en date du 2 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026/478 en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Rodolphe EPINEAU,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Rodolphe EPINEAU, adjoint au maire, la signature de certaines décisions prises par application de la délibération n° 2026/04/02-2 en date du 2 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire certaines de ses compétences aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Monsieur Rodolphe EPINEAU, adjoint au maire, reçoit délégation de signature pour les décisions relatives aux compétences visées à l'alinéa 21° de la délibération n° 2026/04/02-2 en date du 2 avril 2026, dans les conditions prévues par celle-ci, à savoir : exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

ARTICLE 2

Délégation permanente de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations, de légaliser les signatures, authentifier les copies et délivrer tous certificats.

ARTICLE 3

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 9 octobre 2026

Le maire,

Isabelle FARNETURISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :

15/10/26 R. EPINEAU